

attirer le touriste à Royan.

Enfin, M. le Maire communique au Conseil quelques statistiques nationales :

- En 1957, il existait en France 20 000 bateaux de plaisance, en 1962, il y en aura 100 000.

- En 1957, 5000 unités furent construites en France en 1958 : 9000, en 1959 : 11 000, en 1960 : 14 000 et en 1961 : 17 000. La progression est donc très nette, d'année en année. Royan doit miser sur le yachting.

La délibération suivante est proposée au Conseil Municipal au cours de la saison 1962. La Société des Régates de Royan outre les très nombreuses régates qu'elle organise journellement, a prévu à son calendrier quatre grandes manifestations :

- le championnat d'Europe des Vauriens
- le championnat de la 'Côte de Beauté'
- la course croisière Royan - la Rochelle
- le championnat de la ligue des Réunis, Belongus, Estuaries de la Commission des Finances a proposé, lors de sa réunion du 20 mars 1962, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15.000 NF à la Société.

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par la Société des Régates de Royan.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mars 1962

Décide

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15.000 NF à la Société des régates de Royan pour l'organisation des diverses manifestations de la saison 1962 et notamment le Championnat d'Europe des Vauriens le championnat de la 'Côte de Beauté', la course croisière Royan la Rochelle etc...

- que le crédit sera inscrit au budget supplémentaire 1962.

Approuvé à l'unanimité

Cession de terrain par l'Etat (M. Brenusseau)

Par procès verbal en date du 7 janvier 1960, la Marine Nationale a fait remise à l'administration des Domaines aux fins et aliénation, d'une partie de la parcelle 1100 P

l'utilité publique prévue par l'article 22 de la loi  
du 30 décembre 1928 et l'article 1003 du C.C.1.  
d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de ce  
que la dépense sera imputée sur le chapitre  
"Dépenses Imprimées" du budget 1962.

Approuvé à l'unanimité

## 5. Passage des cirques à Royan

Lu le 24/1962  
62017

Le passage des cirques en saison risquant  
de compliquer la circulation déjà difficile dans la ville  
cette période de l'année, et les conditions d'hygiène  
et de salubrité n'étant pas bien souvent respectées.  
Cordures, carcasses d'animaux laissées sur place,  
il est proposé au Conseil Municipal de ne pas  
l'installation de ces établissements pendant la période  
comprise entre le 1er juillet et le 25 août de chaque année.  
Le Conseil Municipal

Décide

de ne pas autoriser l'installation de cirques à Royan  
pendant la période comprise entre le 1er juillet et le 25  
août inclus de chaque année.

Approuvé à l'unanimité

M. Lamouche demande au rapporteur à quel moment les cirques seront installés. M. Matras lui